

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société EURAPHARMA communes de Val de Reuil, le Vaudreuil, Incarville et Léry

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/22/049, il a prescrit la mise à la consultation du dossier au public, pendant une durée de quatre semaines, de la demande d'enregistrement présentée par la société EURAPHARMA relative à l'exploitation d'un entrepôt logistique sur la commune de Val de Reuil.

La consultation du public se déroulera du lundi 24 octobre 2022 à 9h00 au lundi 21 novembre 2022 à 17h00 sur le territoire de la commune de Val de Reuil.

Durant le délai de la consultation, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Val de Reuil, le public pourra prendre connaissance du dossier en version « papier », comprenant la demande et la description du projet.

Le dossier sera également disponible, sur le site internet de la préfecture de l'Eure, à l'adresse suivante : http://www.eure.gouv.fr

Rubriques: Politiques publiques/Environnement/Consultations et enquetes publiques/Consultations publiques/Enregistrement -société EURAPHARMA – Val de Reuil

Le public pourra formuler ses observations :

- sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Val de Reuil aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- par voie électronique à l'adresse courriel suivante : pref-projet-eurapharma@eure.gouv.fr
- par courrier adressé au préfet de l'Eure Direction de la coordination de l'action territoriale Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement - bd Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 Evreux Cedex,

avant la fin du délai de consultation du public soit le lundi 21 novembre 2022 à 17h00.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au 1 de l'article L. 521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Toutes informations complémentaires concernant le projet peuvent être obtenues auprès de la société EURAPHARMA – ZAC du Grand Launay – 8 avenue Paul de Delorme – 76120 Le Grand Quevilly

Le présent avis est affiché dans la mairie de Val de Reuil, commune où l'installation est implantée et dans les mairies du Vaudreuil, Incarville et Léry, communes comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Pour le Préfet et par délégation, La secrétaire générale

Isabelle DORLIAT-POUZET